

# BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



**Dernière Heure | 30 avril 2020**

**Volume 2 no 56 – 30 avril 2020**

*Revenu Québec*

## **Affectation de professionnels à Services Québec**

Le 27 avril, des représentants du Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) ont échangé avec ceux de l'employeur sur l'affectation de professionnels de Revenu Québec à des tâches de technicien – à Services Québec, à Revenu Québec ou dans tout autre ministère et organisme – dans le contexte de la COVID-19.

Lors de cette rencontre, le SPGQ a réitéré qu'il favorise une utilisation optimale des ressources pendant la crise sanitaire, en les affectant à Services Québec, à des tâches de technicien ou à d'autres besoins, à la condition que l'employeur prenne les mesures de sécurité adéquates.

Ayant convenu qu'une entente semblait être la mesure la plus adéquate pour régulariser la situation, les représentants du SPGQ et de Revenu Québec négocient actuellement les termes de cette entente. Cette dernière pourrait être rétroactive. D'entrée de jeu, les parties ont reconnu que les arrêtés ministériels émis par le gouvernement ne couvrent pas les employés de Revenu Québec.

L'employeur a régulièrement fait savoir au SPGQ que ses employés étaient toujours libres d'accepter ou de refuser des tâches de technicien ou autres. Il s'est montré ouvert à ce que le caractère volontaire de la nouvelle affectation soit prévu dans l'entente.

Toutefois, sur le terrain, plusieurs membres ont informé le SPGQ que leur gestionnaire leur impose d'effectuer des tâches de technicien ou autres qui sont contraires à la convention collective. Pour éviter toute confusion, les représentants du SPGQ ont donc suggéré à la partie patronale de transmettre les demandes des gestionnaires par écrit, ajoutant que ces demandes devraient préciser que l'affectation est sur une base volontaire. L'employeur a acquiescé aux suggestions du SPGQ.

Les tribunaux rappellent régulièrement que l'employé doit obéir à l'employeur et se plaindre ensuite, par grief notamment. Même si l'employeur agit contrairement à la convention, un employé risque des mesures disciplinaires en cas de refus d'obtempérer. Le SPGQ a néanmoins bon espoir de parvenir à une entente avantageuse pour les professionnels de Revenu Québec et qui régularisera la situation.

Dès conclusion de cette entente, le SPGQ veillera à en informer ses membres.

**Question ou commentaire : [revenuquebec@spgq.qc.ca](mailto:revenuquebec@spgq.qc.ca).**

### **Le SPGQ vous informe**

La situation évolue rapidement. Le SPGQ vous invite à consulter la page suivante [Coronavirus \(COVID-19\)](#) pour demeurer informé des plus récents développements. N'hésitez pas à communiquer avec votre délégué ou avec le SPGQ pour toute question que vous pourriez avoir à ce sujet. Notez cependant que compte tenu du volume de demandes, le temps de réponse du SPGQ pourrait être plus long qu'à l'habitude. Merci de votre compréhension!